

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 692**

### **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 577 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications au règlement numéro 577 relatif au stationnement et à la circulation;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier l'annexe B du règlement 577 afin de prolonger la durée du stationnement autorisé au stationnement de la Petite Gare;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet le 14 juillet 2020 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

Et résolu

QUE le règlement numéro 692 amendant le règlement numéro 577 relatif au stationnement et à la circulation soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement amende le règlement numéro 577 relatif au stationnement et à la circulation.

#### **ARTICLE 3**

L'annexe B du règlement 577 est modifiée comme suit :

## ANNEXE B

### Stationnement interdit selon les heures et les jours

**Le stationnement est interdit sur les chemins publics aux endroits, jours et heures indiqués**

---

Chemin de la Gare	Stationnement de la Petite Gare, de 9 h à 18h, stationnement interdit sauf pour un stationnement d'une durée maximale de 120 minutes.
	Stationnement du lac Raymond, stationnement interdit de 23h à 5h.
Rue Morin (côté ouest)	En bordure du 6100, rue Morin pour deux cases de stationnement, stationnement interdit en tout temps sauf pour un stationnement d'une durée maximale de 15 minutes

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU  
30 juillet 2020

---

Benoit Perreault,  
Maire

---

Pierre Delage,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	14 juillet 2020
Adoption du projet :	14 juillet 2020
Adoption du règlement :	30 juillet 2020
Avis public :	31 juillet 2020